

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur place.

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Lagrasse et les services de l'ONEMA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion seront assurés par les soins de M. Le Maire.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Arquettes en Val, le 18 juillet 2019

Le Maire,
André PECH



RF Carcassonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR 18/07/2019 011 211100169 20190718 AR 2019 05 AR